

Avis du Cesece Guyane

Assemblée Plénière n°03-2024 du 08 juillet 2024

Le lundi 08 juillet 2024 à 9 heures, les membres du Cesece Guyane se sont réunis en séance plénière à la Collectivité territoriale de Guyane – Salle de délibérations, sous la présidence d'Ariane FLEURIVAL, Présidente du Cesece Guyane, Vice-Présidente du Ceser France Déléguée aux Outre-mer.

Étaient présents : Messieurs AIMABLE Jean-Marc, ALCIDE DIT CLAUZEL Philippe, AUBIN Adrien, Bazin de Jessey Emmanuel , BEAUDI Gilles , BEAUSOLEIL Daniel , BRUNO Riquel, Mesdames CESTO Janie, CHAILLOUX Madeleine , Monsieur CLET Daniel, Mesdames CORMIER Karyne,, CRAIG Marianne, Monsieur De THOISY Benoit, Mesdames DEBIBAKAS Audrey, DESIR ASSELOS Francette, Monsieur DORVILMA , Christian, Mesdames ELFORT Monique, FLEURIVAL Ariane, FOLK Ursula, Monsieur FRANCILLONNE Joel, Madame GAUTHIER Marie-Josée, Messieurs JUSTE Rhagive, KELLE Laurent, KRIVSKY Franck, MADERE Christophe, Madame NIVEAU Isabelle, Messieurs PREVOT Fabrice, PREVOTEAU Jean-Marie , Madame RESTREPO Johana, Monsieur ROGIER Franck, Mesdames SIMONARD Patricia, SULLY Synthia, Monsieur SUZANNON Claude, et Madame THEOLADE Marie-Claude

Ont donnés procuration :

MAGNAN Didier donne mandat à FLEURIVAL Ariane
MATHIAS Jean-José donne mandat à BEAUDI Gilles
MENCE Ingrid donne mandat à MADERE Christophe
POLLUX Cindy donne mandat à SIMONARD Patricia
POQUET Jean-David donne mandat à AIMABLE Jean-Marc
PREVOT Ghislaine donne mandat à PREVOT Fabrice

Ont donné mandat en cours de séance :

ALCIDE DIT CLAUZEL donne mandat en cours de séance à AUBIN Adrien
DORVILMA Christian donne mandat en cours de séance à FOLK Ursula
FRANCILLONNE JOEL donne mandat en cours de séance à BAZIN DE JESSEY Emmanuel
NIVEAU Isabelle donne mandat en cours de séance à CORMIER Karyne
SIMONARD Patricia donne mandat en cours de séance à KRIVSKY Franck

Sont absents excusés : Monsieur BARRAT Marc, Madame BLACODON Vernita, Messieurs BOUCHEIDA Hadj, CAPARROS Thomas, DESIRE Henry, Mesdames DOLOR-FULGENCE Manuelle, EBION Sarah, HAREWOOD Claudia, Messieurs LE REUN Claude, MANNAERTS Gerald, PIED Joël , SIONG Albert et XAVIER Yannick

Les collaborateurs du CESECE Guyane :

Étaient présents :

Mesdames PANELLE-KARAM Marthe, AUGUSTIN-MARCIN Marie-Line, BINARD Ramona, Messieurs BODLEY Cédric, CLAIRE Jean-Paul, COUTY Dimitri, EURYALE Laurent, FAUBERT Christian, LAGUERRE Vincent, Madame LOE-MIE Marguerite, PLENET Marie-Annick, PARESSEUX Béatrice, Monsieur RINGUET Alphonse et Madame PHILLIPS Christ 'Laur.

Étaient absents excusés : Messieurs DAUDE Phillipe, JOSEPH Thierry

La Collectivité territoriale

Monsieur SERVILLE Gabriel, Président de la CTG, Madame SAID Patricia, 4^{ème} Vice-présidente déléguée à la santé et Solidarité, Madame ELI Mylène, Directrice de CABINET, MICHAU Grégoire, DGS, ZEPHIR Maurice, Direction des Affaires financières, PRUDENT Jeannick, Direction de la Stratégie et prospective et Monsieur BOURRAT Christophe, Directeur de la Centre hospitalier de Cayenne



Le Conseil Economique Social Environnemental de la Culture et de l'Éducation de Guyane,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 7124 -1 à 3 et R 7124-1 à 7 et R.7124-22

Vu l'article 251 de la LOI n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (1) modifiant les articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) L. 7124-1 L. 7124-2. L. 7124-3 - L. 7124-5

Vu le décret n° 2022-1386 du 31 octobre 2022 relatif à la composition, à l'organisation et au fonctionnement des conseils économiques, sociaux, environnementaux, de la culture et de l'éducation de Guyane et de Martinique

Vu la circulaire du 11 décembre 2023 des ministres de l'intérieur, du travail, de la fonction publique et des outre-mer relative aux modalités de renouvellement des conseils consultatifs des collectivités relevant de l'article 73 de la Constitution ;

Vu le décret n°2023-1332 du 29 décembre 2023 modifiant les modalités de fonctionnement des conseils économiques, sociaux et environnementaux.

Vu l'arrêté n° 22.mhp.24 fixant le renouvellement de la liste des organismes représentés au Conseil Économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane, le nombre de leurs représentants et les modalités de leur désignation du 18 mars 2024 et les R03-2024-04-24-00006 20240424 arrêté portant désignation des membres du Conseil, économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane et R03-2024-04-24-00007 et l'arrêté portant nomination des personnes qualifiées au conseil économique, social, environnemental, de la culture et de l'éducation de la Guyane du 24 avril 2024.

Vu le règlement intérieur du Cesece Guyane ;

Vu la saisine du Président de la CTG en date du 29 juin 2024

Entendu les rapports :

- Rapport n° AP 2024-82-1 – Nouveau contrat de convergence 2024-2027
- Rapport n° AP-2024-62-5 – Vote du budget supplémentaire 1 de l'année 2024 de la CTG
- Rapport n° AP 2024-83-2 – Convention constitutive du groupement de coopération sanitaire (GCS), préfigurateur du futur centre hospitalier universitaire de Guyane (CHU) à ressort régional

Saisines de la Collectivité territoriale de Guyane

Avis n°14 sur le Rapport AP-2024-62-6 - Vote du Budget Supplémentaire 1 année 2024

Le rapport qui est soumis à l'avis du Cesece Guyane concerne le budget supplémentaire pour l'exercice 2024 de la Collectivité territoriale de Guyane. Pour mémoire ce rapport avait déjà fait l'objet d'un examen par le Bureau élargi du Cesece Guyane lors de sa séance du 11 juin 2024.

Ce budget supplémentaire comprend :

- ⇒ La reprise des résultats reportés et des restes à réaliser du compte administratif 2023 ;
- ⇒ Les ajustements de dépenses et de recettes à réaliser sur le Budget Primitif 2024 afin de :
- ⇒ 1) Répondre aux besoins des services ;
- 2) Intégrer de nouveaux éléments, s'agissant notamment des recettes notifiées après le vote du budget primitif 2024 ;
- 3) De compléter les crédits inscrits sur la Programmation Pluriannuelle d'Investissements (PPI) afin de poursuivre les grands chantiers du Territoire.

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 s'élève en dépenses et en recettes à **307 279 571,32 €** dont **145 911 072,14 €** de mouvements réels et **161 368 499,18 €** de mouvements d'ordre.

En termes réels, ce budget supplémentaire ressort en dépenses à 145 911 072,14 € dont 96 284 895,51 € de crédits nouveaux et 49 626 176,63 € de reports et se décompose entre :

- ⇒ **Une section de fonctionnement de 11 607 958,21 €** (dont 10 967 963,21 € de crédits nouveaux)
- ⇒ **Et une section d'investissement de 134 303 113,93 €** (dont 85 316 932,30 € de crédits nouveaux).

PRECONISATIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ASSEMBLEE DU CESECE GUYANE

Les conseillers du Cesece Guyane ont noté que ce budget supplémentaire porte le montant du budget global de l'exercice 2024 de la Collectivité territoriale de Guyane à **1 milliard 176 millions 200 388,59 €**.

Cependant les conseillers s'interrogent sur le suivi de la bonne exécution du Budget de la Collectivité territoriale. Les conseillers ont remercié la Direction des affaires financières pour les réponses apportées sur les observations et interrogations quant à l'examen de ce budget supplémentaire 2024 (Origine des ressources de la Collectivité/sur les recettes et les dépenses de ce budget supplémentaire par les explications sur les tableaux de synthèse enfin sur les explications pour mieux comprendre certaines lignes budgétaires : chapitre 930 – chapitre 933 – chapitre 940).

Les Conseillers émettent un AVIS FAVORABLE sur ce Rapport.

Fait à Cayenne, le 08 juillet 2024

La Présidente du CESECE Guyane
Vice-Présidente du CESER France
Déléguée aux Outre-Mer
Présidente du GRSE Guyane


Ariane FLEURIVAL

